

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 09 AVRIL 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

N° 18-DCM-DGS-031

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT & LE NEUF AVRIL à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 Avril 2018

OBJET DE LA DELIBERATION : AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : SUBVENTION A LA SAGEM POUR L'OPERATION « NATURE PARK »

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Paul MOUROT – Daniel VESSEREAU – Jean-Claude VEGA – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Magali VINCENT – Nicole ROUX – Patrick ROUAS – Yves PARENT – Nicole VACCA – Emmanuelle NIGRELLI – Frédéric FIORE – François MEURIER

POUVOIRS : Lionel RIQUELME à Viviane TIAR
Daniel DUVOUX à Jean-François PLANES
Bénédicte LE MOIGNE à Christian GARNIER
Céline PRATI-AIGUIER à Valérie RIALLAND
Dominique ROLLAND à Agnès BIASUTTO
Jennifer DELI à Frédéric FIORE

ABSENTS : Marie-Paule DELAROCQUE – Stéphane BELTRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

=====

Madame Josiane SICCARDI, Adjointe au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

En octobre 2017, la SAGEM, société d'économie mixte de promotion-construction, mais également un des principaux opérateurs du logement social sur l'Est toulonnais, obtenait un permis de construire en vue de réaliser une opération de construction de deux bâtiments en R+2 et R+3, dénommée « Nature Park », sur le terrain non bâti cadastré n° AD 402 qui borde par le Sud l'avenue Alain Le Léap.

Près de 52 % de la surface de plancher de cette opération (soit 1 300 m² sur un total de 2 500 m²) est destinée aux logements locatifs sociaux, au-delà des règles de la zone UB du Plan Local d'Urbanisme qui en imposent 40 % minimum, soit 20 logements locatifs sociaux se répartissant entre 14 logements bénéficiant d'un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 6 logements bénéficiant d'un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

La SAGEM sollicite de la part de la Commune du Pradet le versement d'une subvention destinée à financer cette opération, et permettre la réservation de 4 logements (soit 20 % des logements de l'opération).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2121-29,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, son article L.431-4,

VU le Programme Local de l'Habitat 2010-2016 de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée approuvé le 2 octobre 2010, modifié le 17 novembre 2011 et prorogé jusqu'en 2018,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Pradet approuvé le 21 décembre 2011,

VU le Permis de Construire n° 083 098 17 100 30 accordé le 12 décembre 2017 à la SAGEM pour un programme de construction de 43 logements collectifs, dont 20 locatifs sociaux, dénommée « Nature Park »,

CONSIDERANT la nécessité d'accorder une subvention à la SAGEM en vue de financer cette opération,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions 1° et 2° de l'article R.302-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, les investissements engagés en faveur de la production de logements sociaux viennent en déduction du prélèvement payé annuellement par la Commune au titre de l'article 55 de la loi SRU,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le versement d'une subvention communale d'un montant de 300 000 € (trois-cent mille euros) à la SAGEM, destinée à financer l'opération « Nature Park » et permettre la réservation de 4 logements,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte subséquent nécessaire à sa mise en œuvre.**

L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITÉ

25 Voix POUR

6 Voix CONTRE (Yves PARENT – Nicole VACCA – Emmanuelle NIGRELLI – Frédéric FIORE – Jennifer DELI – François MEURIER)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.